ALLOCATIONS FAMILIALES
les Caf en Île-de-France
Ctrad
Cellule technique de réflexion et d'aide à la décision

ÉVOLUTIONS ENTRE 2021 ET 2022 DES PROFILS DES ALLOCATAIRES FRANCILIENS ET DES PRESTATIONS VERSÉES PAR LES CAF EN ÎLE-DE-FRANCE

Évolution du nombre de personnes couvertes par les prestations versées par les caf franciliennes, entre 2021 et 2022

Moyenne régionale : -0,1 %

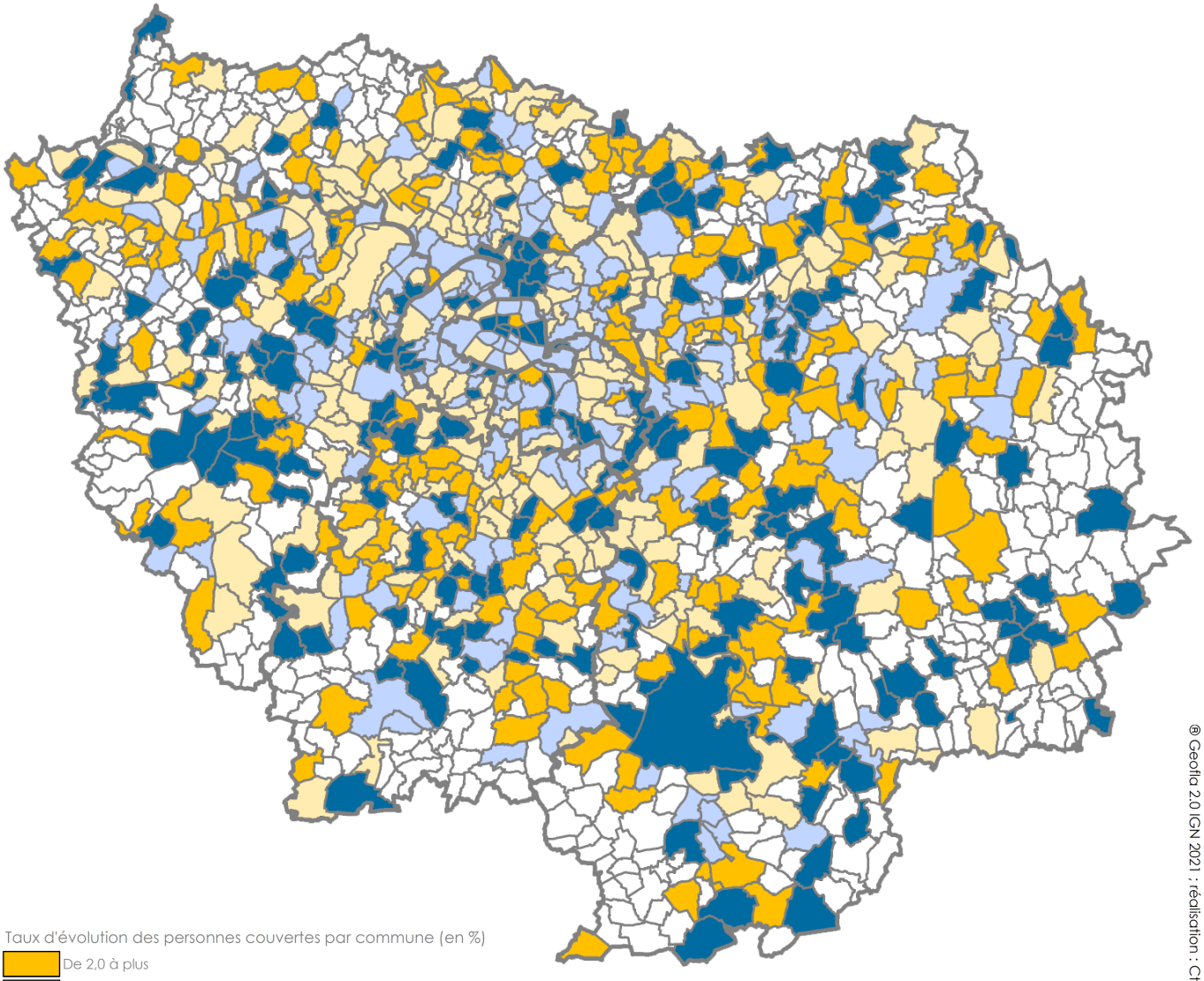

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France décembre 2021 et décembre 2022

® Geofla 2.0 IGN 2021 ; réalisation : Ctrad octobre 2023

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

I –DONNÉES DE CADRAGE

1. Évolution du nombre de foyers allocataires selon les territoires entre fin décembre 2021 et fin décembre 2022 5

2. Répartition des foyers allocataires et évolution de leurs effectifs entre fin décembre 2021 et fin décembre 2022 selon leur composition familiale et leur âge 6

3. Répartition des foyers allocataires et évolution selon les modalités de droit aux prestations légales entre fin décembre 2021 et fin décembre 2022 9

4. Répartition des foyers bénéficiaires des allocations familiales et évolution de leurs effectifs entre fin décembre 2021 et fin décembre 2022, selon les ressources 10

II - LES PRESTATIONS, LEUR TYPOLOGIE, LEURS AYANTS DROIT ET LES MASSES FINANCIÈRES 12

1. Typologie et complémentarité des prestations 12

2. Répartition des foyers allocataires par type de prestations et évolution entre fin décembre 2021 et fin décembre 2022 13

3. Évolution des masses financières versées au titre des prestations légales au cours de l'année 2022 14

Avant-Propos

Ce dossier est consacré aux données statistiques relatives aux foyers allocataires franciliens selon les prestations légales perçues sur l'année 2022, ainsi qu'aux évolutions observées entre 2021 et 2022. Sans être exhaustives, ces données décrivent certaines caractéristiques du public couvert par les prestations légales sur le territoire francilien ainsi que les montants financiers relatifs à ces prestations gérées par les caisses d'allocations familiales (caf) d'Île-de-France.

Ce bulletin d'information rassemble ainsi des résultats statistiques tant au niveau régional que départemental. Les observations sont présentées selon les prestations et les montants financiers alloués aux foyers allocataires franciliens.

Trois types de prestations sont distinguées : celles relatives à l'enfance, au logement et aux compléments de revenus.

Vectrices importantes de réduction des inégalités, les prestations légales versées par les caf franciliennes au titre de décembre 2022 ont aidé près de 2,5 millions de foyers dans la région. Entre décembre 2021 et décembre 2022, ces effectifs ont augmenté de 0,6 %.

En décembre 2022, les prestations légales couvraient (1) 50,9 % de la population francilienne, soit un taux quasi-identique à celui de la fin 2021 (51,1 %). Les caf franciliennes ont couvert ainsi 6,2 millions de personnes, dont près de 2,8 millions de jeunes de moins de 25 ans.

Plus de la moitié des foyers allocataires de la région (1 365 700) n'ont perçu que des prestations sous conditions de ressources. Un foyer allocataire sur cinq (481 600) a perçu exclusivement des prestations sans condition de ressources, et un foyer sur quatre (616 400) a perçu à la fois des prestations avec et sans condition de ressources.

Ces chiffres, comparés à ceux de la fin de l'année 2021, montrent une légère hausse du nombre de foyers allocataires percevant exclusivement des prestations sous conditions de ressources (+1,1 %).

Enfin, à l'instar de l'année 2021, la masse financière la plus importante en Île-de-France sur l'ensemble de l'année 2022, concerne les aides au logement (2,8 milliards d'euros).

I- ÉVOLUTIONS ET DONNÉES DE CADRAGE

1. Évolution du nombre de foyers allocataires selon les territoires entre fin décembre 2021 et fin décembre 2022

En décembre 2022, les caf franciliennes ont versé au moins une prestation légale à 2 463 700 foyers allocataires, soit une légère augmentation (de +0,6 %) par rapport à décembre 2021. Depuis début janvier 2018, ce nombre a augmenté de +12,7 % (cf. figure 1-1).

Figure 1-1 - Nombre de foyers allocataires franciliens bénéficiaires des prestations légales par mois depuis 2018

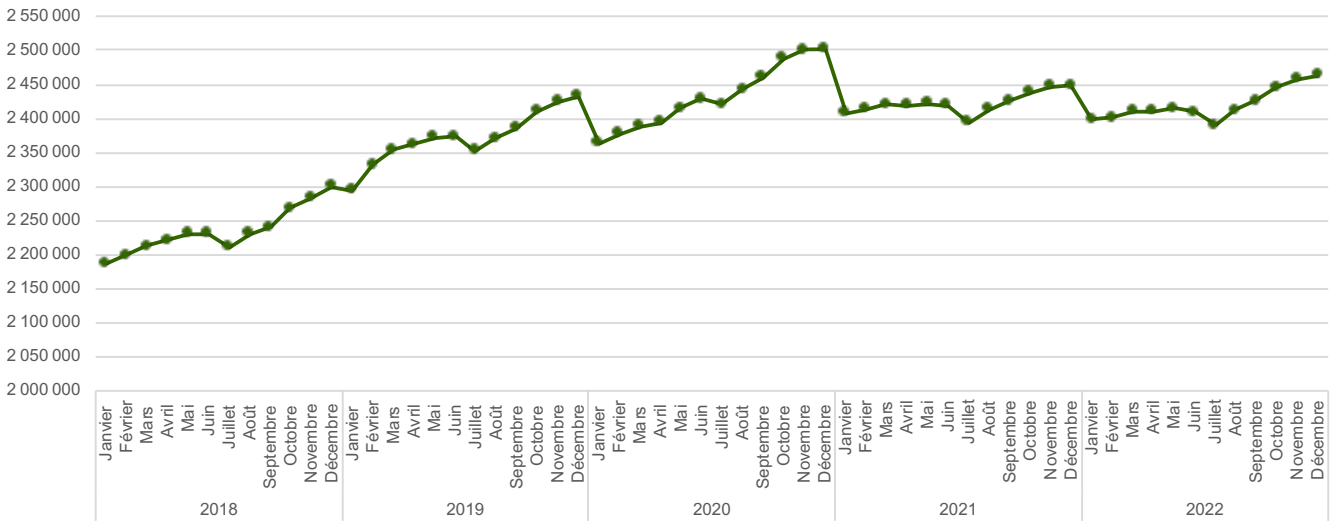

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, de janvier 2018 à décembre 2022.
Lecture : En décembre 2022, 2 463 700 foyers allocataires franciliens perçoivent au moins une prestation versée par les caf.

(1) En prenant en compte les allocataires, leur conjoint, leurs enfants de moins de 25 ans et autres personnes à charge.

Au-delà de l'impact de la montée en charge de la prime d'activité entre fin 2018 et début 2019, la crise sanitaire de la covid-19 a marqué la période 2020 avec notamment l'arrivée de nouveaux profils de foyers allocataires, ouvrant droit à des prestations versées sous conditions de ressources.

A contrario, l'année 2021 a été marquée par une baisse du nombre de foyers allocataires. Cette évolution reflète les effets de la réforme des aides au logement, ainsi que la reprise économique apparue dès la fin de l'année 2020 (2). Le nombre de foyers allocataires a de nouveau progressivement augmenté à partir du mois d'août jusqu'à la fin de l'année 2022, passant de 2 389 800 à la fin du mois de juillet à 2 463 700 à la fin de décembre 2022.

Parmi les 8 départements franciliens, à l'instar des années précédentes, Paris et la Seine-Saint-Denis rassemblent le plus grand nombre de foyers allocataires (443 200 à Paris et 392 500 en Seine-Saint-Denis). Près de 300 000 bénéficiaires résident dans les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne. Les départements de la grande couronne présentent des effectifs comparativement moindres (entre 273 900 dans la Seine-et-Marne et 256 900 dans le Val-d'Oise) (cf. figure 1-2).

50,9 % de la population francilienne (cf. carte 2). Les populations les plus couvertes, à l'instar de l'année 2021, sont celles de la Seine-Saint-Denis (60,5 %) et du Val-d'Oise (57,4 %). De plus, l'observation des taux de couverture de la population par commune montre des taux plus élevés dans l'ensemble des communes de la Seine-Saint-Denis et le long de la vallée de la Seine. En revanche, à Paris et dans les Hauts-de-Seine, les parts des personnes couvertes restent les plus faibles de la région, avec respectivement 40,8 % et 45,7 %.

2. Répartition des foyers allocataires et évolution de leurs effectifs entre fin décembre 2021 et fin décembre 2022 selon leur composition familiale et leur âge

Au 31 décembre 2022, la répartition régionale des foyers allocataires selon leur structure familiale est proche à celle observée au 31 décembre 2021. Ainsi, quatre foyers allocataires sur dix sont des personnes isolées (43,1 %) (cf. figure 2-1). De même, les parts des couples avec enfant(s) (37,0 %), des familles monoparentales (16,4 %) et des couples sans enfant (3,5 %) sont restées stables.

Figure 1-2 - Nombre de foyers allocataires franciliens bénéficiaires des prestations légales au 31 décembre 2021 et 2022 et évolution en glissement annuel, par département

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2021 et décembre 2022.
Lecture : Entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, le nombre de foyers allocataires parisiens bénéficiaires des prestations légales a augmenté de +0,2 %.

Ces effectifs ont augmenté dans l'ensemble des départements franciliens entre fin décembre 2021 et fin décembre 2022 : de +0,2 % à Paris à +1,2 % dans l'Essonne.

Les prestations légales versées par les caf franciliennes couvrent près de 6 236 200 personnes, soit

Cette répartition varie cependant selon les territoires. Ainsi, les personnes isolées restent prépondérantes à Paris, avec un taux de 61,0 %, contre seulement 35,1 % dans le Val-d'Oise.

(2) S. Cazain, « Le revenu de solidarité active fin juin 2021 », *Rsa conjoncture*, n° 35, octobre 2021

Carte 2 - Population francilienne couverte par les caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, au 31 décembre 2022

Taux régional : 50,9 %

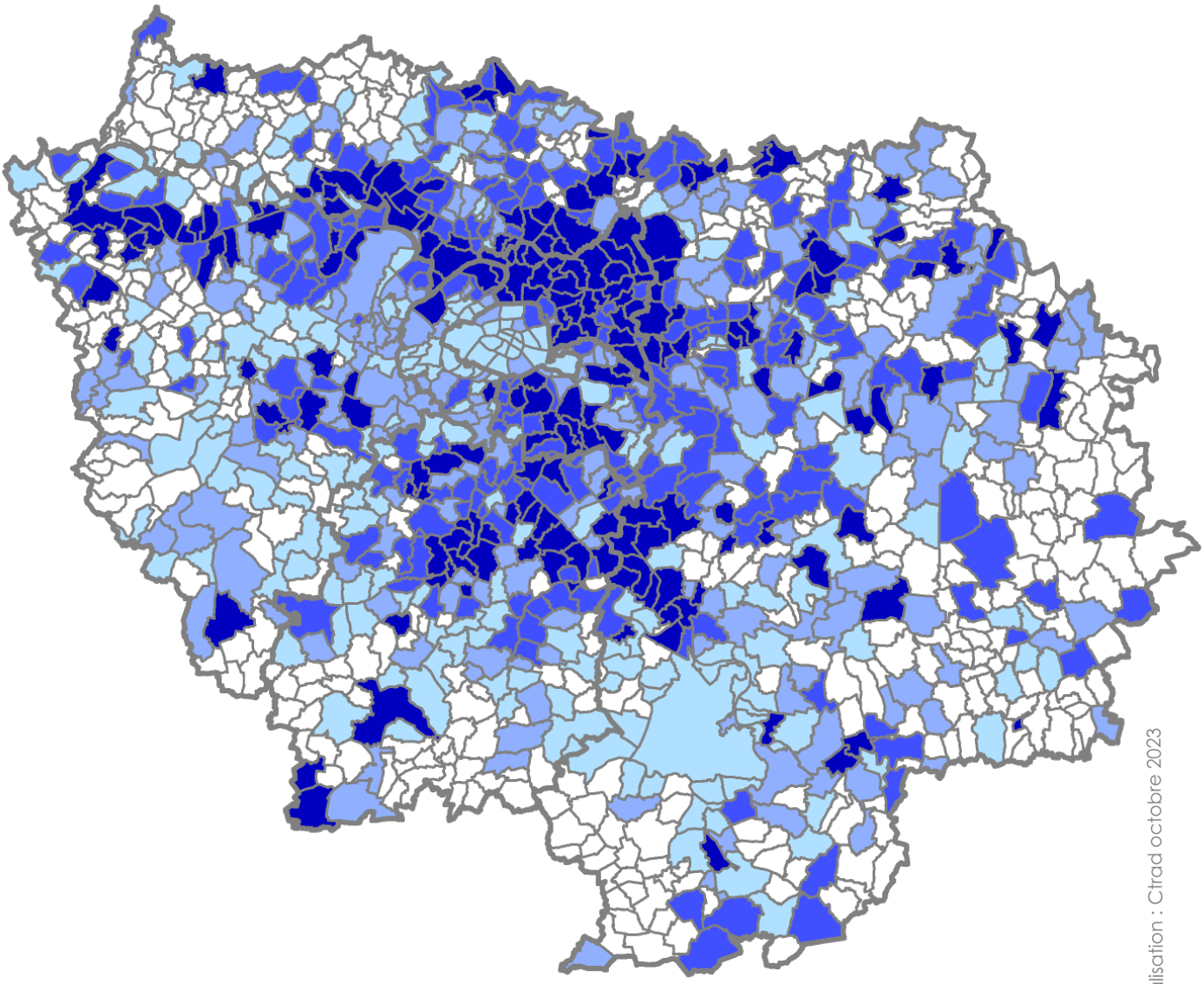

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2022 & Insee. RP 2019.

Figure 2-1 - Répartition des foyers allocataires franciliens bénéficiaires des prestations légales au 31 décembre 2022, selon leur composition familiale, par département (en %)

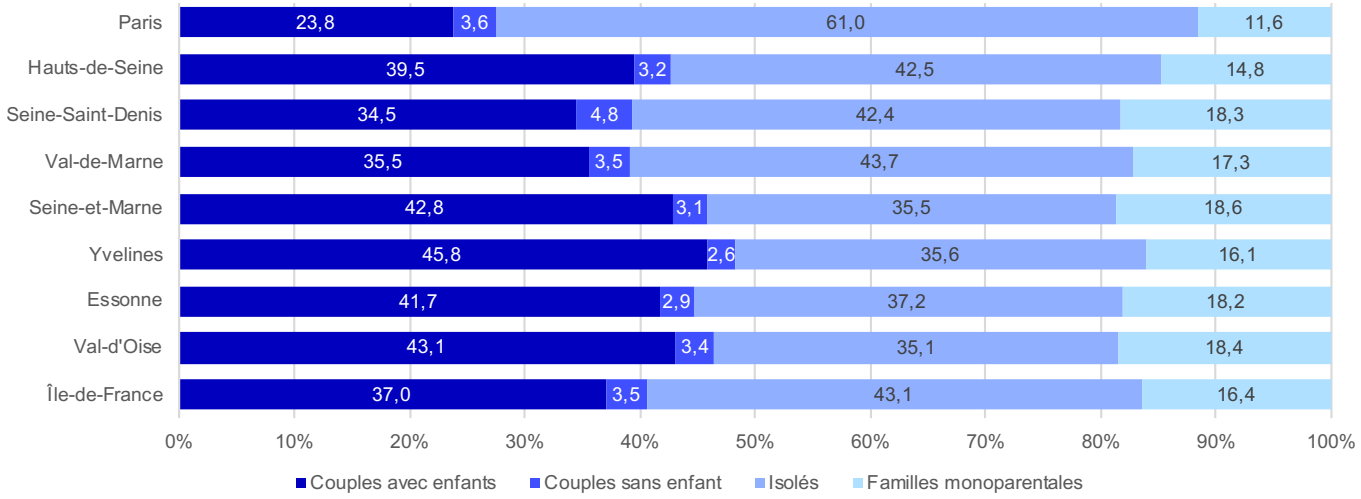

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2022.
Lecture : En décembre 2022, 43,1 % des foyers allocataires franciliens sont des personnes isolées.

Figure 2-2 - Taux d'évolution en glissement annuel (2021/2022) du nombre de foyers bénéficiaires de prestations légales, selon leur composition familiale, par département (en %)

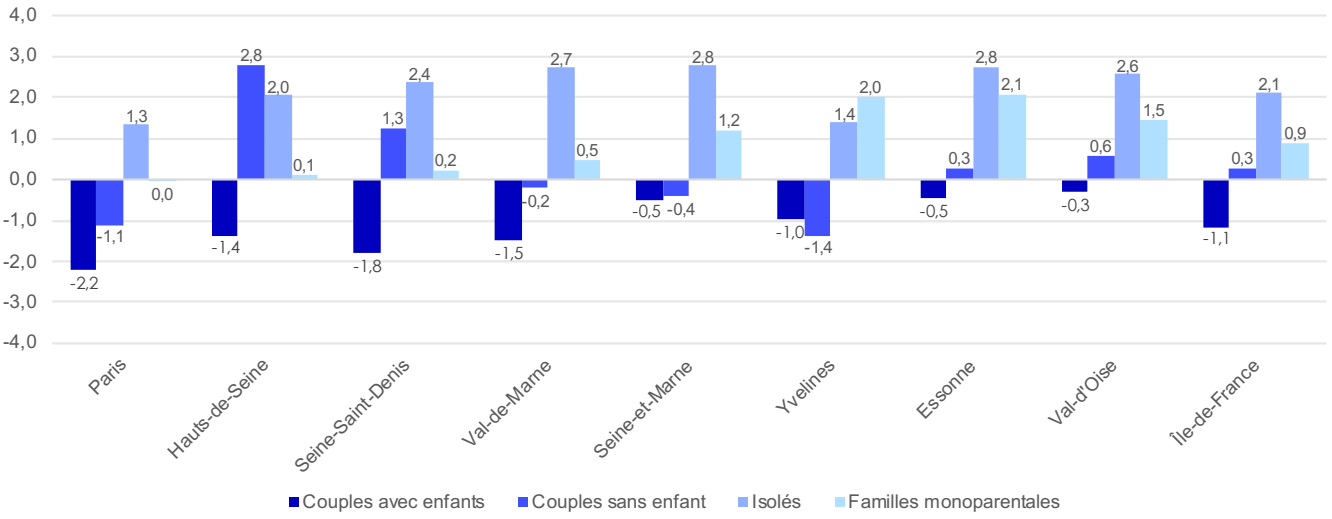

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2021 et décembre 2022.
Lecture : Entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, le nombre de foyers allocataires en couple sans enfant a augmenté de 0,3 % en Île-de-France.

Entre fin décembre 2021 et fin décembre 2022, l'évolution la plus marquée concerne les isolés, avec une augmentation de 2,1 % (cf. figure 2-2). *A contrario*, les effectifs des couples avec enfant(s) ont baissé sur l'ensemble du territoire francilien (-1,1 %).

À l'instar de la composition familiale, la répartition par tranche d'âge au 31 décembre 2022 reste proche de celle constatée au 31 décembre 2021.

Ainsi, près d'un allocataire francilien responsable de dossier sur quatre (23,3 %) a moins de 30 ans (cf. figure 3-1). Cette tranche d'âge reste surreprésentée à Paris (34,5 %) et sous-représentée en Seine-Saint-Denis (18,9 %) et dans le Val-d'Oise (19,4 %). Ces observations, corroborées par les constats relatifs à la composition familiale évoquée *supra*, mettent en exergue les spécificités des allocataires parisiens, plus souvent jeunes et isolés. *A contrario*, les allocataires des départements de la grande couronne se caractérisent toujours par des profils plus familiaux, même si la part de ces foyers, notamment des couples avec enfant(s), poursuit une légère décroissance sur ces territoires.

Le nombre d'allocataires franciliens responsables de dossier âgés de 60 ans et plus a connu une augmentation importante entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 (+4,0 %). Quant à ceux âgés de 30 à 39 ans, leurs effectifs ont connu une baisse

Figure 3-1 - Répartition des allocataires franciliens par département, selon leur âge, au 31 décembre 2022 (en %)

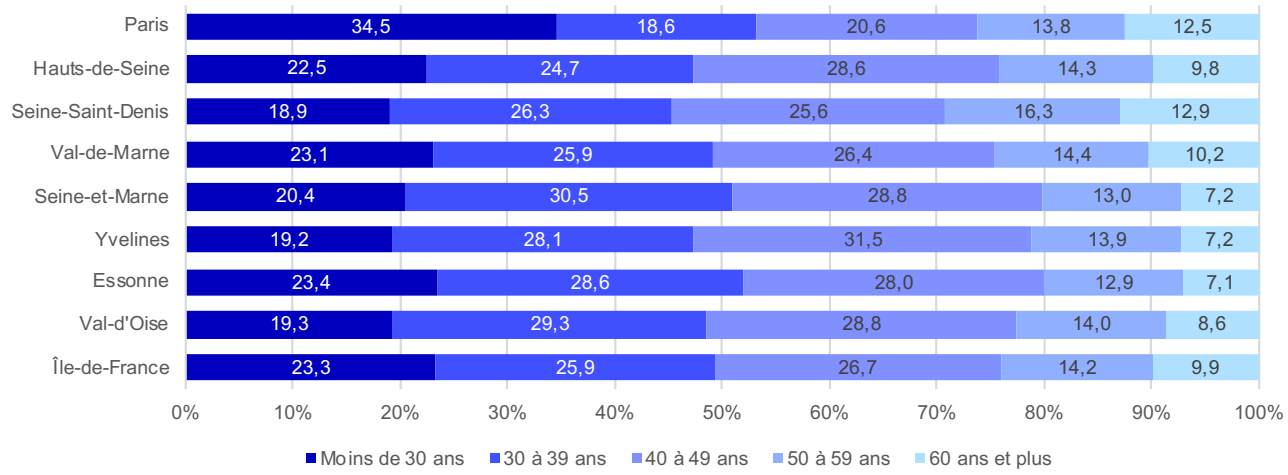

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2022.
Lecture : Au 31 décembre 2022, 23,3 % des allocataires franciliens ont moins de 30 ans.

Figure 3-2 - Taux d'évolution en glissement annuel (2021/2022) des foyers bénéficiaires des prestations légales au 31 décembre 2022, selon l'âge du responsable de dossier (en %)

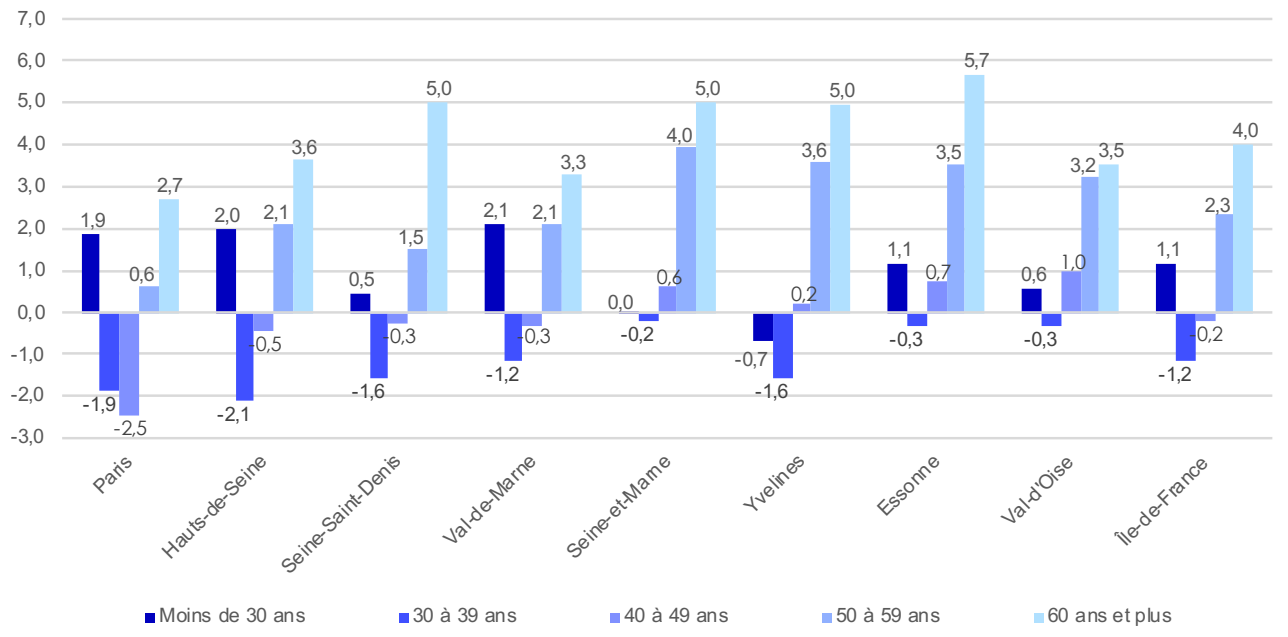

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2021 et décembre 2022.
Lecture : Entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, le nombre de responsables de dossier âgés de 30 à 39 ans a baissé de -1,2 % en Île-de-France.

sur l'ensemble du territoire francilien (de -0,3 % dans l'Essonne et dans le Val-d'Oise à -2,1 % dans la Hauts-de-Seine) (cf. figure 3-2). En effet, suite à la réforme des aides au logement de 2021, la situation financière des foyers bénéficiaires de cette prestation est actualisée trimestriellement, ce qui explique notamment les baisses des effectifs des allocataires de cette tranche d'âge (3). Le territoire parisien se distingue également par une diminution marquée des allocataires de 40 à 49 ans (-2,5%).

3. Répartition des foyers allocataires et évolution selon les modalités de droit aux prestations légales entre fin décembre 2021 et fin décembre 2022

La plupart des prestations sont versées sous conditions de ressources (4). Ainsi, plus de quatre foyers

(3)« L'entrée sur le marché du travail et les années qui suivent se traduisent généralement par une augmentation des ressources. L'impact de la réforme est donc particulièrement marqué pour les jeunes (moins de 35 ans). Leurs aides au logement sont révisées à la baisse chaque trimestre, voire supprimées » (L. Jacquemin, « Bilan économique et social de la réforme des aides au logement de 2021 », *Cnaf – L'e-ssentiel n°210/2022).*
(4) Aides personnelles au logement, allocation de rentrée scolaire (Ars), revenu de solidarité active (Rsa), allocation aux adultes handicapés (Aah) et son complément, prime d'activité (Pa), prime naissance ou adoption.

allocataires franciliens sur cinq perçoivent au moins une de ces prestations, et plus de la moitié des foyers allocataires franciliens (1 365 700, soit 55,4%) de celles-ci (5). Enfin, un quart des foyers allocataires franciliens (616 400) ouvre des droits simultanément aux deux types de prestations (25,0 %).

Figure 4-1 - Répartition des foyers allocataires selon les modalités de droit aux prestations légales au 31 décembre 2022 par département (en %)

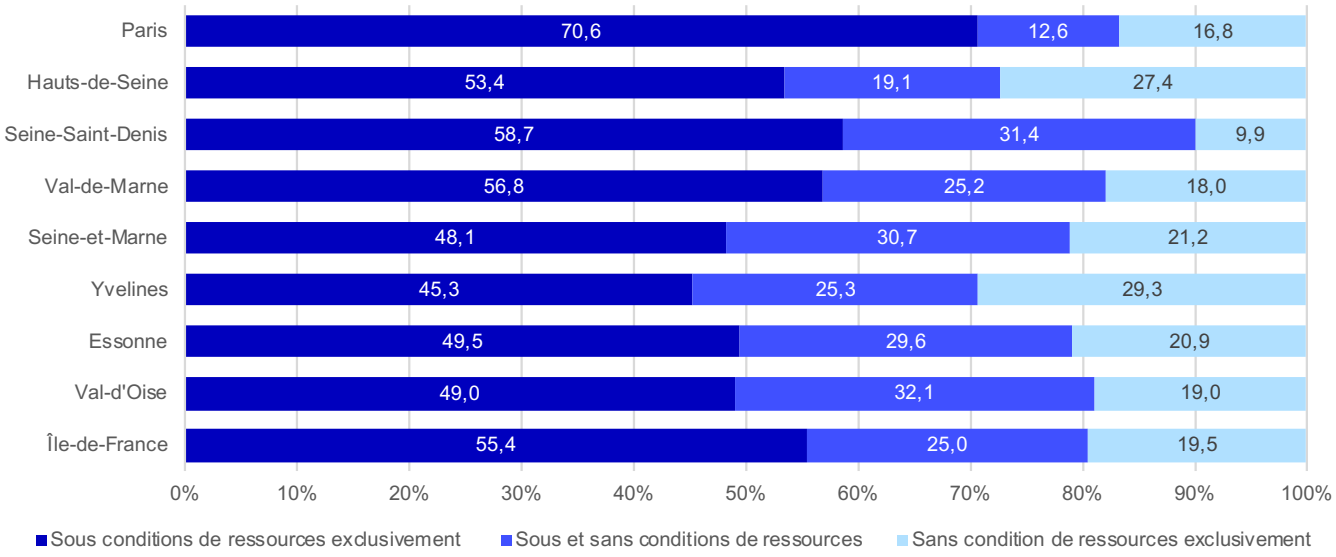

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2022.
Lecture : Au 31 décembre 2022, 53,4 % des foyers allocataires altoséquanais perçoivent uniquement des prestations sous conditions de ressources (aides personnelles au logement, allocation de rentrée scolaire, revenu de solidarité active, allocation adultes handicapés...).

perçoivent uniquement des prestations sous conditions de ressources (cf. figure 4-1).
Seul près d'un foyer allocataire francilien sur cinq (478 800) perçoit exclusivement des prestations sans condition de ressources ou variant en fonction

Le nombre de foyers allocataires percevant des prestations versées sous conditions de ressources a connu une légère croissance entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 sur l'ensemble du territoire francilien (+1,1 %) (cf. figure 4-2).

Figure 4-2 - Taux d'évolution en glissement annuel (2021/2022) du nombre de foyers bénéficiaires de prestations légales, selon les modalités de droit à ces prestations (en %)

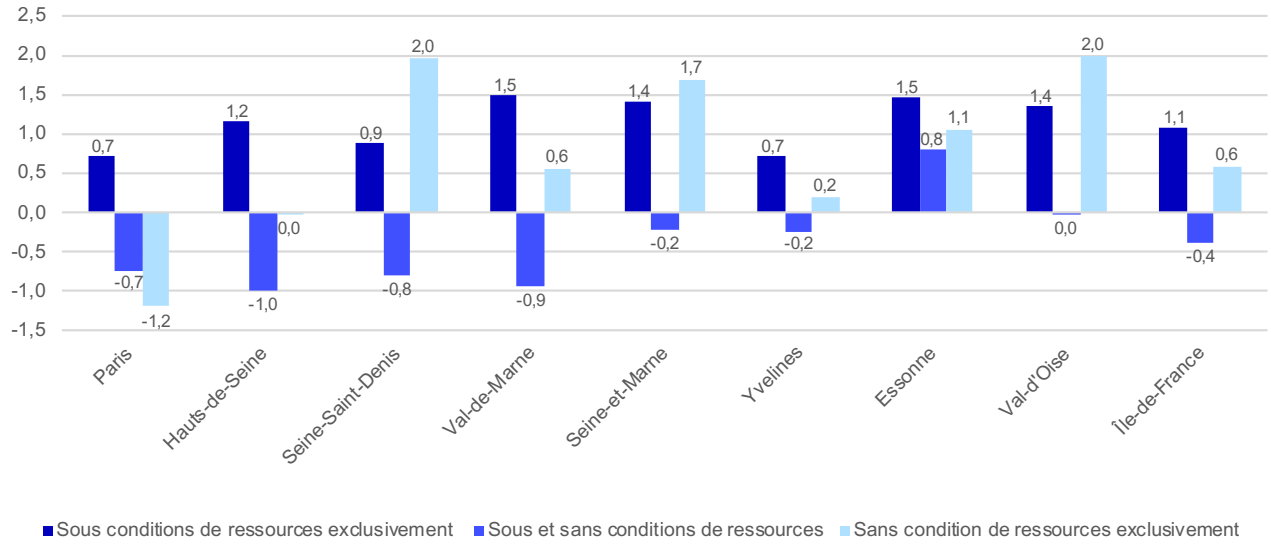

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2021 et décembre 2022.
Lecture : Entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, le nombre de foyers d'allocataires percevant les prestations sous conditions de ressources exclusivement a augmenté de 1,1 % en Île-de-France.

(5) Allocations familiales (Af), allocation de soutien familial (Asf), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), complément de libre choix du mode de garde (Cmg), prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE), allocation journalière de présence parentale (Ajpp)

Toutefois, la répartition des foyers allocataires en fonction de leurs droits aux prestations légales varie selon les départements (cf. figure 4-1). Cette disparité territoriale reflète encore une fois le profil sociodémographique et socioéconomique spécifique des allocataires parisiens. En effet, dans la capitale, sept foyers allocataires sur dix perçoivent exclusivement des prestations sous conditions de ressources, soit 15,2 points de plus que la moyenne régionale.

En revanche, dans les Yvelines, la part des foyers allocataires percevant exclusivement des allocations sous conditions de ressources reste la moins élevée de la région, avec un écart de plus de 10 points à la moyenne régionale (45,3 % contre 55,4 % en Île-de-France). Ce département, qui présente un profil plus familial des foyers allocataires, concentre la part la plus importante de foyers percevant exclusivement des prestations sans condition de ressources (29,3 %), soit +9,8 points comparativement à la moyenne régionale.

A contrario, les foyers allocataires séquano-dionysiens bénéficiant de prestations sans condition de ressources ne représentent que 9,9 % de l'ensemble des foyers allocataires de ce territoire. En Seine-Saint-Denis, trois foyers allocataires sur dix (31,4 %) perçoivent à la fois des prestations avec et sans conditions de ressources. Ce département se distingue alors par un taux important de foyers bénéficiant exclusivement des prestations sous conditions de ressources (58,7 %, soit +3,2 points par rapport au taux moyen régional), ce qui confirme la vulnérabilité plus importante de la population allocataire en Seine-Saint-Denis.

4. Répartition des foyers bénéficiaires des allocations familiales et évolution de leurs effectifs entre fin décembre 2021 et fin décembre 2022, selon les ressources

Même si l'ensemble des familles ayant au moins deux enfants à charge ouvre droit aux allocations familiales (Af), le montant du droit varie selon les ressources du foyer. Ainsi, la grande majorité des bénéficiaires (75,2 %) se situe dans la première tranche de revenus (cf. Annexe 1) et perçoit la totalité de la prestation (cf. figure 5-1). Puis 10,0 % se situent dans la deuxième tranche (6) et enfin, 14,9 % perçoivent uniquement le quart du montant maximum des Af.

Cette répartition des familles allocataires selon leurs ressources reste très similaire à celle de la fin de l'année 2021 et varie selon les départements franciliens. Ainsi, en Seine-Saint-Denis, plus de neuf foyers allocataires sur dix (90,7 %) perçoivent les allocations familiales à hauteur de 100 %. Ce résultat conforte le constat d'une fragilité économique plus importante des allocataires de ce département. À l'inverse, un tiers des familles allocataires parisiennes se situe dans la tranche de revenus la plus haute (33,4 %), soit une part plus de deux fois supérieure à la moyenne régionale (14,9 %), et de 30 points plus élevée que celle des familles allocataires de Seine-Saint-Denis.

Entre fin 2021 et fin 2022, le nombre de familles allocataires dont les revenus se situent dans la première tranche des revenus a connu une baisse sur l'ensemble du territoire francilien (-2,1 % en moyenne). Celle-ci a été plus soutenue à Paris, dans les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne et la Seine-Saint-Denis : entre -3,2 % à

Figure 5-1 - Répartition du nombre de bénéficiaires des allocations familiales, par tranche de revenus, en décembre 2021 et décembre 2022 (en %)

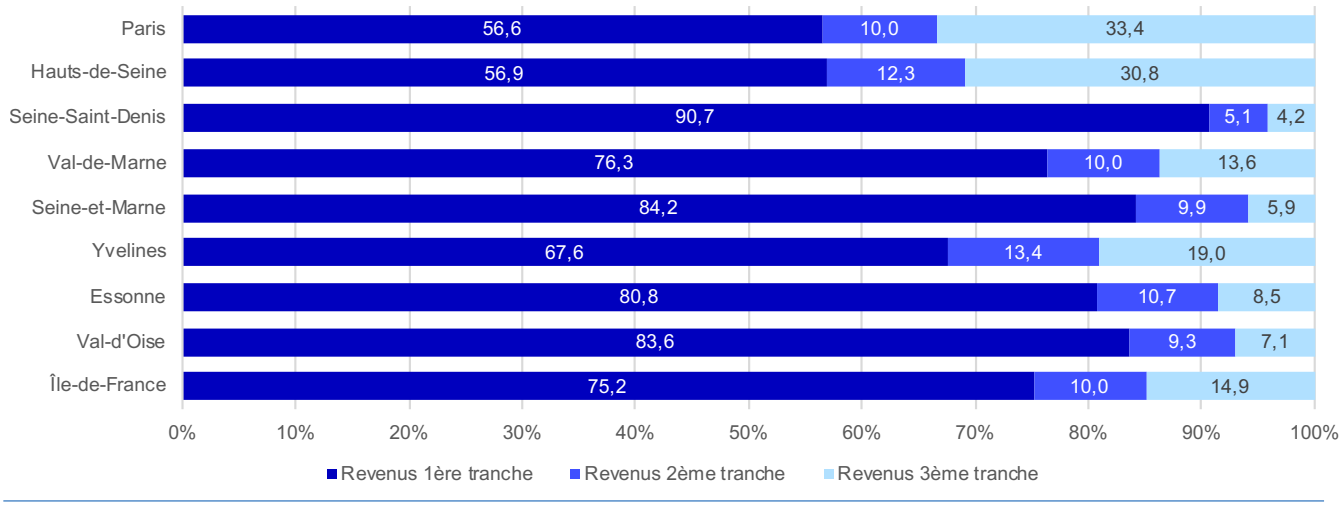

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2021 et décembre 2022.
Lecture : En décembre 2022, 10,0 % des foyers allocataires franciliens ont des revenus situés dans la deuxième tranche de modulation des allocations familiales.

(6) Ils perçoivent la moitié du montant total.

Figure 5-2 - Taux d'évolution en glissement annuel (2021/2022) du nombre de foyers bénéficiaires des allocations familiales au 31 décembre 2022, selon les trois tranches de revenus (en %)

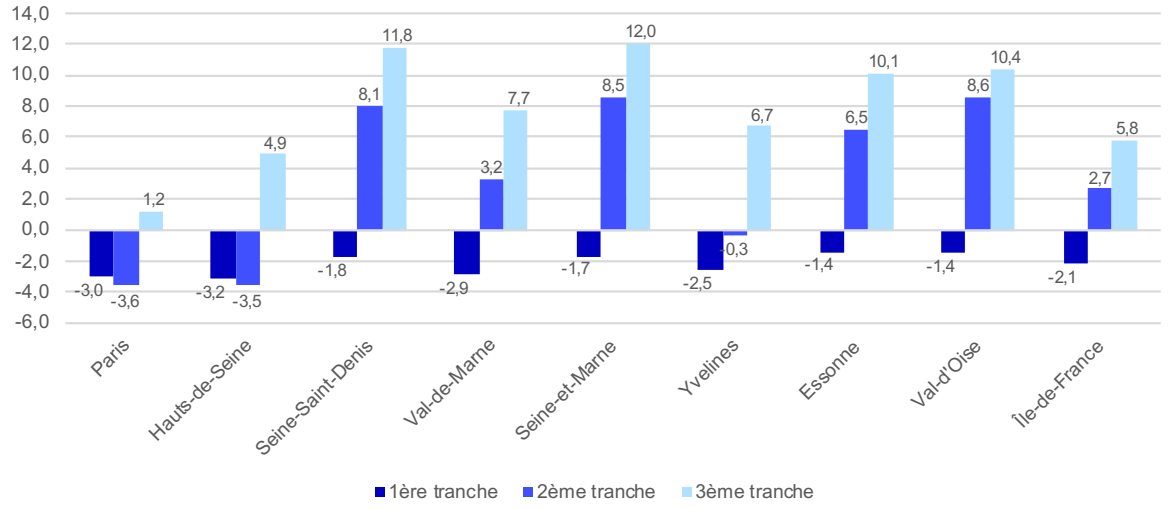

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2021 et décembre 2022.
Lecture : Entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, le nombre de foyers allocataires percevant les allocations familiales, situés dans la deuxième tranche de modulation par les revenus, a augmenté de 2,7 % en Île-de-France.

Paris et -1,8 % en Seine-Saint-Denis (cf. figure 5-2). *A contrario*, les taux d'évolution des familles allocataires se situant dans la troisième tranche de revenus sont positifs sur l'ensemble du territoire régional (de +1,2 % à Paris, à +12,0 % en Seine-et-Marne).

II- LES PRESTATIONS, LEUR TYPOLOGIE, LEURS AYANTS DROIT ET LES MASSES FINANCIÈRES

1. Typologie et complémentarité des prestations

Comme énoncé *supra*, les foyers allocataires, soutenus par la caf dans divers aspects de leur vie, présentent différents profils. Trois types de prestations sont ainsi identifiées : les prestations liées à l'enfance (des premières années de la vie au soutien à l'éducation), celles liées au logement, et enfin les compléments de revenus au titre des prestations de solidarité et d'insertion.

Au 31 décembre 2022, 1 141 900 foyers allocataires bénéficient d'un complément de revenus. Il s'agit de la prestation la plus représentée, avec 46,3 % de l'ensemble des foyers allocataires franciliens. Par ailleurs, 1 485 400 familles allocataires ouvrent droit à une allocation relative à l'enfance, soit 60,3 % de l'ensemble de foyers d'allocataires (14,3 % perçoivent la Paje et 46,0 % une prestation liée à l'éducation d'enfant). Enfin, 1 017 200 foyers allocataires perçoivent une aide personnelle au logement (41,3 %) (7) (cf. tableau 1).

La répartition des foyers allocataires selon le type de prestations au 31 décembre 2022 reste très proche de celle observée un an auparavant. Toutefois, certaines évolutions sont constatées sur cette période (cf. figure 6).

Un foyer allocataire sur cinq n'ouvre droit qu'aux prestations de compléments de revenus (22,3 %), soit un taux légèrement plus important à celui constaté en décembre 2021 (22,0 %). De même, les foyers allocataires percevant uniquement une aide personnelle au logement représentent 17,3 % de l'ensemble des foyers, une part légèrement supérieure à celle observée au 31 décembre 2021 (17,1 %). La part des foyers allocataires bénéficiant simultanément de ces deux types de prestations sous conditions de ressources est quant à elle identique à celle de fin décembre 2021 (9,5 %).

Tableau 1 - Nombre de foyers bénéficiaires par type de prestations légales, au 31 décembre 2022

	Prestations pour élever ses enfants	Aides au logement	Compléments de revenus	Nombre total de foyers allocataires*
Nombre de foyers allocataires	1 485 400	1 017 200	1 141 900	2 463 700
Représentation de ces foyers allocataires parmi l'ensemble des foyers allocataires (en%)	60,3	41,3	46,3	100,0

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2022.
Lecture : Fin décembre 2022, 41,3 % des foyers allocataires franciliens perçoivent des prestations liées au logement.
*Le nombre total de foyers allocataires n'est pas la somme du nombre de foyers allocataires par type de prestations, les foyers pouvant cumuler différents types de prestations.

(7) Ces parts ne prennent pas en compte la complémentarité des prestations familiales et sociales.

Figure 6 - Foyers allocataires par type de prestations légales avec ou sans combinaison au titre de décembre 2022 (en %)

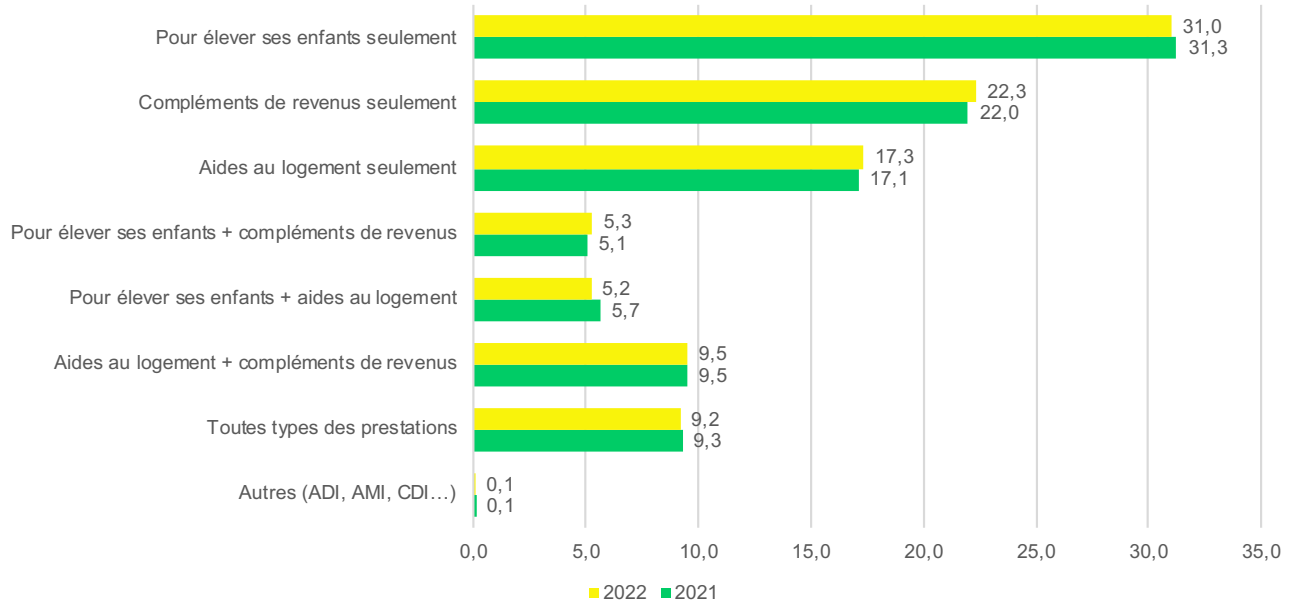

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2021 et décembre 2022.
Lecture : En décembre 2022, 22,3 % des foyers allocataires franciliens perçoivent uniquement des compléments de revenus.

Par ailleurs, 31,0 % de foyers allocataires perçoivent une des prestations liées à l'accueil du jeune enfant ou de soutien à l'éducation de leur(s) enfant(s), contre 31,3% année précédente. Les foyers allocataires franciliens cumulant les deux types d'allocations familiales représentent quant à eux 5,2 % de l'ensemble des foyers allocataires de la région, soit aussi un taux quasi-similaire à celui constaté au 31 décembre 2021 (5,3 %).
Seuls 5,2 % des foyers allocataires cumulent une aide personnelle au logement et au moins une allocation au titre de l'enfance, soit une baisse de -0,5 point par rapport à l'année précédente. Les foyers allocataires bénéficiant à la fois d'une prestation familiale, d'un complément de revenus et d'une aide personnelle au logement représentent quant à eux 9,2 %, soit à nouveau un taux proche de celui observé en décembre 2021 (9,3 %).

Dans l'ensemble, 65,4 % foyers allocataires ne sont en relation avec la caf que pour l'un des trois aspects de la vie cités *supra*. Cette tendance est légèrement plus marquée que celle observée fin 2021 (65,1 %).

2. Répartition des foyers allocataires par type de prestations et évolution entre fin décembre 2021 et fin décembre 2022

Fin décembre 2022, les allocations familiales sont versées à 953 600 foyers allocataire de la région, et couvrent ainsi plus de 2 353 600 enfants. Cette prestation a connu une baisse de ses effectifs entre fin 2021 et fin 2022 (-0,5 %), suivant la tendance déjà observée entre fin 2020 et fin 2021 (-0,7 %). En revanche, le complément familial, versés à plus de 180 300 foyers allocataires, a connu une augmentation du nombre de ces foyers de +0,2 % entre décembre 2021 et décembre 2022.

Concernant les prestations liées à l'enfance, la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) couvre 515 600 enfants de moins de six ans en Île-de-France et concerne ainsi plus de 352 800 foyers franciliens, soit 14,3 % de l'ensemble des foyers allocataires. Au 31 décembre 2022 en glissement annuel, ces effectifs ont baissé de -2,2 % (cf. figure 7). Par ailleurs, ce taux varie légèrement selon les territoires. Ainsi, il ne représente que 9,6 % à Paris contre 17,0 % dans le Val-d'Oise (cf. Annexe 2).
De même, les taux des trois autres départements de la grande couronne et, dans une moindre mesure, celui des foyers allocataires séquano-dionysiens bénéficiant de la Paje restent supérieurs à la part régionale. La Paje comprend diverses prestations, parmi lesquelles la prime à la naissance et l'allocation de base qui sont délivrées sous conditions de ressources. Tandis que le complément de libre choix du mode de garde (Cmg), ainsi que la prime partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) sont des prestations de la Paje ouvertes à l'ensemble des familles, mais dont le montant varie (8).

L'allocation de base concerne 268 300 familles, soit 10,9 % de l'ensemble des foyers allocataires franciliens. Cette prestation a connu une nette baisse entre fin 2021 et fin 2022 (-3,1 %), suivant la tendance déjà observée entre fin 2020 et fin 2021.
Le nombre de bénéficiaires du Cmg s'élève à 122 800, soit 5,0 % des foyers allocataires franciliens. En glissement annuel ce nombre a augmenté de 1,5 %. Enfin, 33 100 foyers franciliens perçoivent la PreParE, qui est également marquée par une décroissance importante du nombre de bénéficiaires sur l'année observée (-6,3 %), dans la continuité de la période antérieure. Par ailleurs, près de 525 500 foyers allocataires ont perçu l'allocation de rentrée scolaire (Ars), soit 21,3 % de l'ensemble des foyers allocataires, couvrant 930 700 enfants âgés de 6 à 18 ans. L'effectif de cette prestation a diminué de 0,6 % entre décembre 2021 et décembre 2022.

(8) A compter du 1er janvier 2015, la PreParE permet aux deux parents de partager la garde de l'enfant, soit 24 mois par parent dans la limite des 3 ans de l'enfant.

Figure 7 – Répartition des foyers allocataires par type de prestations légales en Île-de-France et évolutions entre 2021 et 2022 (en %)

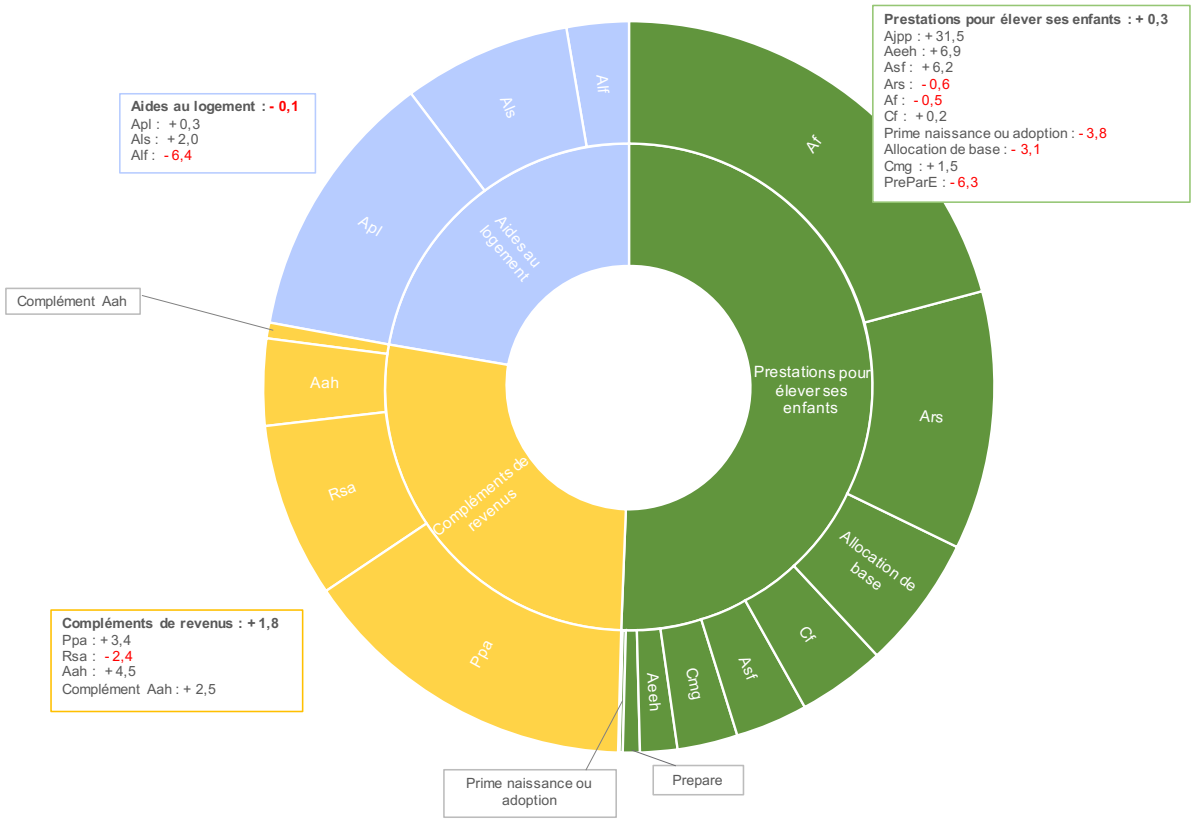

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2021 et décembre 2022.
Lecture : Entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, le nombre de foyers allocataires franciliens bénéficiaires de la prime d'activité a augmenté de + 3,4 %.

Concernant les aides personnelles au logement, 1 017 200 foyers allocataires franciliens en bénéficient au 31 décembre 2022. Ces aides couvrent ainsi 2 154 200 personnes, dont plus de 1 080 800 enfants de moins de 21 ans, représentant près de 30 500 enfants couverts de moins qu'au 31 décembre 2021. La tendance décroissante de ces effectifs (-0,1 %) se poursuit mais elle apparaît beaucoup moins marquée qu'entre décembre 2020 et décembre 2021 (-8,4 %), année de mise en œuvre de la réforme des aides personnelles au logement. Au total, 41,3 % des foyers allocataires franciliens perçoivent cette prestation, soit un taux proche de celui de l'année précédente (41,6 %).
Enfin, outre les prestations familiales et les aides personnelles au logement, les compléments de revenus sont versés au titre de la solidarité aux foyers les plus vulnérables. Ainsi, plus de 354 900 foyers bénéficient du revenu de solidarité active (Rsa) en Île-de-France, soit 14,4 % des foyers allocataires franciliens.
Le nombre de foyers bénéficiaires du Rsa a diminué de 2,4 % entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022. Les effectifs de cette prestation sont plus largement en recul depuis le début de l'année 2021, après une forte hausse au cours de l'année 2020. La part des foyers allocataires du Rsa varie de 10,2 % dans le département des Yvelines à 21,9 % en Seine-Saint-Denis.

Par ailleurs, fin décembre 2022, la prime d'activité est versée à 693 700 bénéficiaires en Île-de-France et couvre à ce titre 1 436 200 personnes. À la suite des revalorisations de droit, le nombre de foyers bénéficiant de la prime d'activité a connu une hausse très marquée au cours du premier semestre de l'année 2019. De fait, à partir du début de l'année 2020, la croissance de ces effectifs s'est stabilisée. Toutefois, leur nombre a connu une augmentation de +3,4 % entre fin décembre 2021 et fin décembre 2022.
Parmi les huit départements franciliens, la Seine-et-Marne enregistre le taux le plus élevé de bénéficiaires de la prime d'activité (32,4 %, soit +4,3 points par rapport au taux régional de 28,2 %), et Paris, le taux le plus faible (23,4 %, soit -4,7 points rapporté au taux moyen francilien), à l'instar de l'année précédente.
Enfin, plus de 174 300 allocataires bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) en Île-de-France, soit 7,1 % de l'ensemble des allocataires franciliens. En glissement annuel, les effectifs de l'Aah ont augmenté de +4,5 % entre 2021 et 2022.

3. Évolution des masses financières versées au titre des prestations légales au cours de l'année 2022

En 2022, plus de 2,8 milliards d'euros sont versés aux foyers allocataires franciliens au titre des aides personnelles au logement (cf. Annexe 3), soit la masse financière la plus importante versée par les caf de la région. Celle-ci est quasi-identique à celle versée au cours de l'année précédente (+0,2 %). À l'instar des effectifs, les masses financières versées au titre de ces prestations se stabilisent à la suite d'une diminution importante de leur montant l'année précédente (-4,8 % en glissement annuel entre 2020 et 2021), à la suite de la réforme des aides personnelles au logement (9) (cf. figure 8-1).

(9) L. Jacquemin, « Bilan économique et social de la réforme des aides au logement de 2021 », *Cnaf – L'e-ssentiel* n°210/2022

Au deuxième rang, figurent les allocations familiales, qui représentent près de 2,6 milliards d'euros. Cette masse financière a augmenté de 3,2 % sur la période étudiée. Viennent ensuite les montants attribués au titre du Rsa (2,2 milliards d'euros, soit -2,0 % en glissement annuel entre 2021 et 2022).
Au quatrième rang des masses financières, se trouvent celles versées au titre de l'Aah. Elles s'élèvent à 1,6 milliard d'euros, soit une nette augmentation sur la période

Les masses financières de l'allocation de base représentent près de 550 millions d'euros, et sont en légère baisse en glissement annuel (-0,6 %).
Enfin, les plus faibles montants versés concernent : la prime à la naissance (près de 97 millions d'euros), en légère augmentation de 0,5 % entre 2021 et 2022, et le complément de ressources Aah, qui représente un peu plus de 45 millions d'euros et enregistre une très légère baisse en glissement annuel (-0,3 %).

Figure 8-1 – Répartition des montants financiers des prestations versées en Île-de-France (en euros) et évolutions de ces montants entre 2021 et 2022

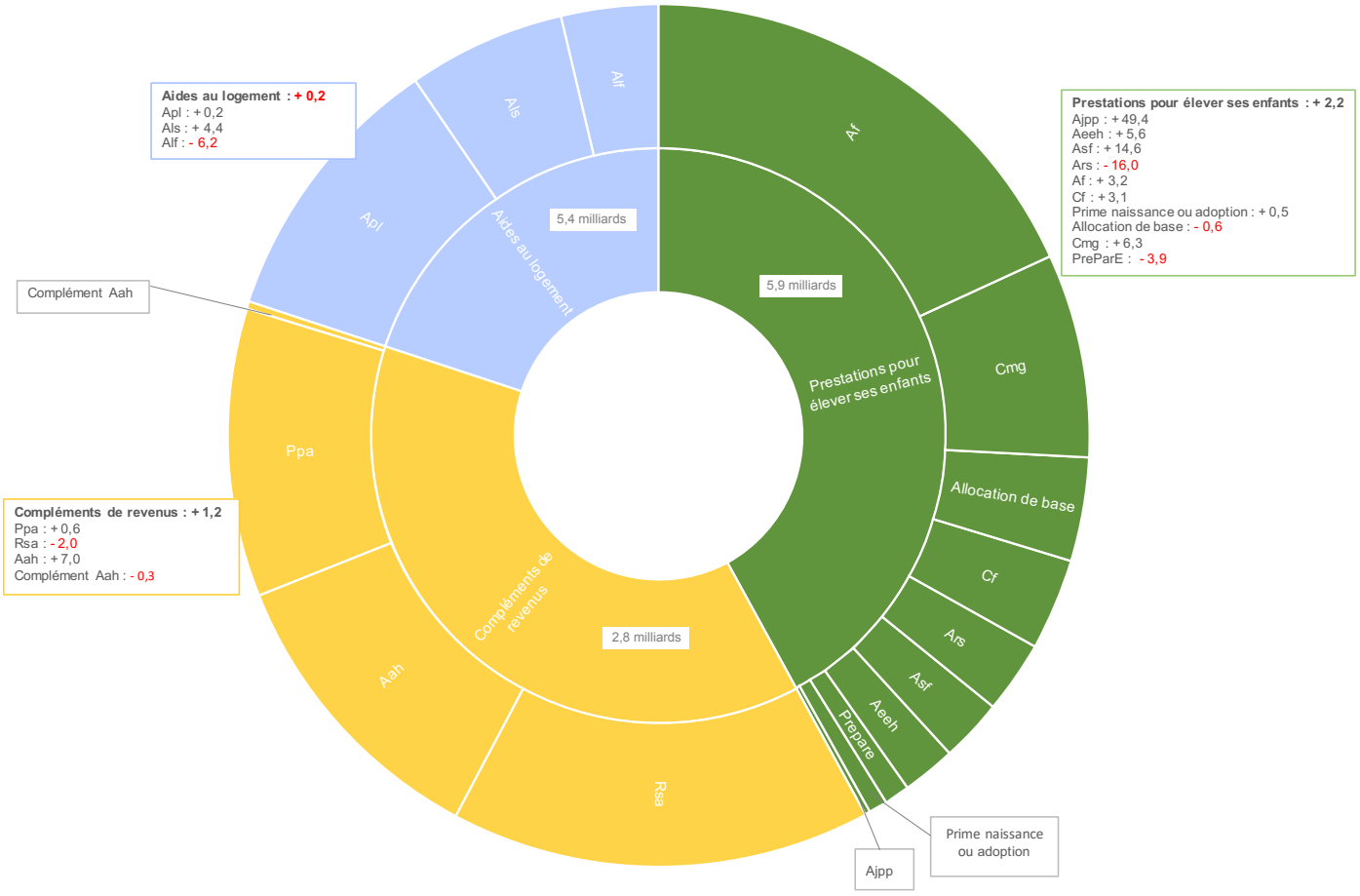

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2021 et décembre 2022.
Lecture : Entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, le montant versé au titre des aides logement a augmenté de + 0,2 %.

étudiée (7,0 %), cohérente avec celle des effectifs, évoquée *supra*. En effet, le décret du 19 janvier 2022, instaurant un abattement forfaitaire de 5 000 euros sur les revenus du conjoint d'allocataire de l'Aah (10) explique en partie cette nette augmentation des masses financières. Enfin, la prime d'activité, avec 1,5 milliard d'euros versés sur l'année 2022, connaît une légère hausse par rapport l'année 2021 (0,6 %), moindre que celle du nombre de foyers bénéficiaires de cette prestation.

Au titre du complément de libre choix du mode de garde, un peu plus d'un milliard d'euros est versé en 2022 par les caf franciliennes, soit une augmentation de 6,3 % par rapport à l'année précédente.

L'étude comparative entre les 8 départements franciliens (cf. figure 8-2) montre que les évolutions des masses financières relatives aux prestations liées au logement sont négatives dans quatre départements franciliens (la Seine-Saint-Denis -2,5 %, le Val-d'Oise -1,4 %, le Val-de-Marne -0,9 % et la Seine-et-Marne -0,3 %). *A contrario*, à Paris, dans les Hauts-de-Seine et dans une moindre mesure dans les Yvelines, les évolutions des masses financières relatives aux prestations de logement sont positives (de +2,7 % à Paris à +0,6 % dans les Yvelines).

(10) Décret n° 2022-42 du 19 janvier 2022 relatif à l'allocation adulte handicapé

Figure 8-2 - Évolution des montants financiers entre l'année 2021 et l'année 2022 par type de prestations versées* par département (en %)

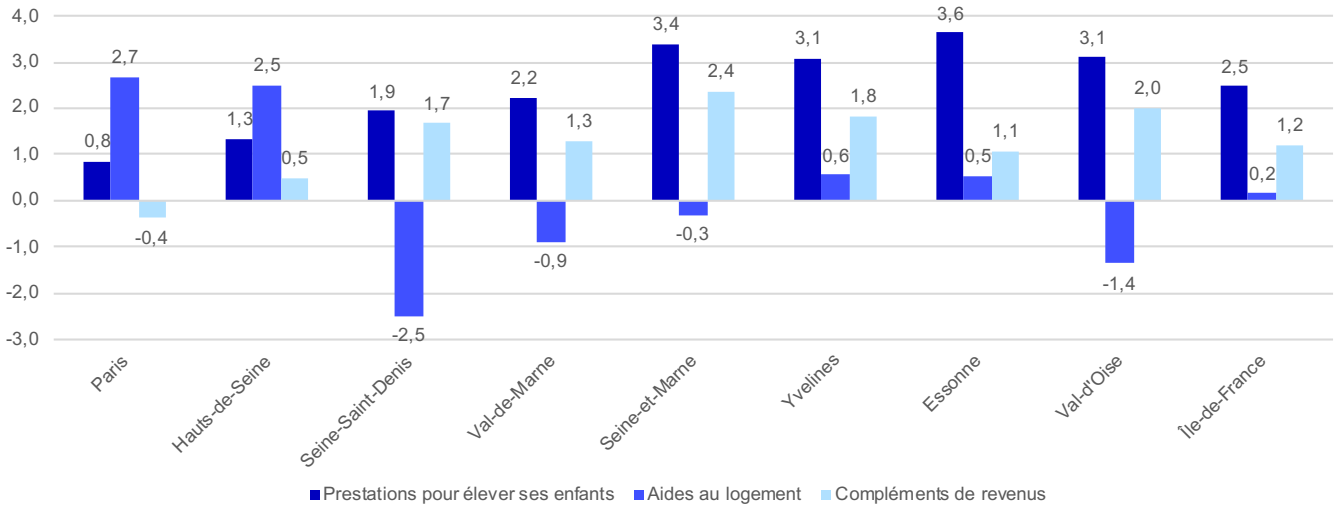

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, 2021 et 2022
Lecture : Entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, les montants financiers des prestations de logement ont augmenté de 0,2 % en Île-de-France.
* Enfance et Paje : Asf, Aeeh, Ajpp, PreParE, Cmg, Af, prime naissance, Ars, Ab, Cf / Aides personnelles au logement : Apl, Als, Alf / Compléments de revenus : prime d'activité, Rsa, Aah, complément Aah.

Par ailleurs, l'évolution des masses financières relatives aux compléments de revenus sont positives sur l'ensemble du territoire d'Île-de-France, à l'exception de Paris, qui a connu une très légère baisse de ces masses financières (-0,4 %).
De même, les masses financières des prestations relatives à l'éducation des enfants (Af, Cf, Ajpp, Ars etc.) ont augmenté dans l'ensemble du territoire francilien, toutefois de façon plus marquée dans les départements de la grande couronne (de +3,6 % en Essonne à +3,1 % dans le Val-d'Oise et les Yvelines). Parmi les départements de la petite couronne et Paris, l'évolution la plus importante des masses financières apparaît dans le Val-de-Marne, avec +2,2 %, contre +0,8 % à Paris (le taux d'évolution le moins élevé de la région).

Ctrad - Caf en Ile-de-France
Maria Antol

Les différentes prestations légales

Les prestations familiales pour élever son(ses) enfant(s)

La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) est versée aux foyers ayant au moins un enfant né, adopté ou recueilli en vue d'adoption. Elle comprend la prime à la naissance ou à l'adoption et l'allocation de base, qui sont des prestations sous condition de ressources et le complément de libre choix d'activité, le complément de libre choix de mode de garde ainsi que la prestation partagée d'éducation de l'enfant qui sont sans condition de ressources :

- La prime à la naissance ou à l'adoption permet de faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée d'un enfant. Elle est versée une seule au 6ème mois de grossesse pour les grossesses ayant débuté à compter du 1er octobre 2020 ou le mois d'arrivée de l'enfant dans le cadre d'un recueil en vue d'adoption ou d'une adoption.

- L'allocation de base (Ab) aide à assurer les dépenses liées à l'entretien et à l'éducation jusqu'au mois précédant le troisième anniversaire de l'enfant ou son arrivée au sein de la famille en cas d'adoption.

- Le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) prend en charge les cotisations sociales, en totalité pour l'emploi d'une assistante maternelle, et partiellement pour l'emploi d'une garde d'enfant(s) à domicile employée directement ou par l'intermédiaire d'une association ou entreprise prestataire. Il peut également être versé en cas de recours à une micro-crèche. Il inclut également un versement modulé selon l'âge de l'enfant et les revenus du foyer allocataire pour prendre en charge une partie du coût de la garde.

- La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) est accessible dès le 1er enfant lors de la cessation ou de la réduction de l'activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant de moins de 3 ans ou moins de 20 ans en cas d'adoption. Pour en bénéficier les parents doivent remplir certaines conditions relatives à leur activité professionnelle antérieure. La PreParE doit permettre aux deux parents de partager la garde de l'enfant.

Depuis le 1er janvier 2018, les familles modestes ayant au moins 2 enfants peuvent sur demande, prolonger la PreParE au-delà des trois ans lorsqu'elles n'ont pas d'offre d'accueil. Cette prolongation de la PreParE a lieu lorsque les parents n'ont pas trouvé de place pour leur enfant ni en établissement d'accueil du jeune enfant ni à l'école maternelle aux 3 ans de leur enfant pour les mois qui restent à courir entre les 3 ans de leur enfant et la rentrée scolaire suivante.

L'allocation journalière de présence parentale (Ajpp) est une prestation versée sans condition de ressources pour s'occuper d'un enfant à charge, gravement malade, accidenté ou handicapé de moins de 20 ans.

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) aide les familles dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant handicapé de moins de 20 ans et atteint d'une incapacité permanente d'au moins 80 % ou comprise entre 50 % et 79 % ; dans ce dernier cas l'enfant doit fréquenter un établissement spécialisé ou être dans un état de santé qui exige le recours à un service d'éducation spéciale ou de soins à domicile. Cette prestation est versée sans condition de ressources.

L'allocation de soutien familial (Asf) est versée sans condition de ressources pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents. Cette aide correspond à l'obligation faite aux parents d'assurer les moyens d'existence de leur(s) enfant(s) (obligation d'entretien). Une fois le montant de la pension fixé, la caf peut devenir gratuitement l'intermédiaire pour assurer son prélèvement auprès d'un parent et le reversement auprès de l'autre parent. En cas d'impayé, elle peut récupérer auprès de l'autre parent jusqu'à deux ans d'impayés.

L'allocation de rentrée scolaire (Ars) est versée sous conditions de ressources fin août aux familles ayant un ou plusieurs enfants scolarisés, âgés de 6 à 18 ans. Son montant varie selon l'âge de l'enfant (6 à 10 ans, 11 à 14 ans, 15 à 18 ans).

Les allocations familiales (Af) sont versées automatiquement aux familles ayant deux ou plusieurs enfants de moins de 20 ans à charge. Son montant varie selon le nombre d'enfants à charge au foyer et selon le niveau de ressources du foyer. Pour les enfants qui vivent en résidence alternée, les allocations familiales peuvent être partagées entre les parents.

Le complément familial (Cf) est versé sous conditions de ressources aux familles ayant trois enfants à charge ou plus (dont trois âgés de plus de 3 ans et de moins de 21 ans).

Les aides personnelles au logement

Dans le cas d'un paiement de loyer ou d'un remboursement de prêt pour une résidence principale, et si les ressources du foyer sont modestes, ce dernier peut bénéficier de l'une des trois aides au logement suivantes : l'aide personnalisée au logement (Apl), l'allocation de logement familiale (Alf) ou l'allocation de logement sociale (Als). Ces aides ne sont pas cumulables.

L'Apl est destinée à toute personne :

- locataire d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort ;

- accédant à la propriété, sous certaines conditions, pour un prêt signé avant 2020.

L'Apl est versée directement au propriétaire ou au prêteur, qui la déduit du montant du loyer ou des mensualités de prêt.

L'Alf concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'Apl et qui ont des enfants ou autres personnes à charge, ou qui forment un ménage marié depuis moins de cinq ans, le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints.

L'Als s'adresse à ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'Apl, ni de l'Alf.

La plupart des conditions d'ouverture du droit sont identiques pour ces trois prestations

Depuis le 1er juillet 2016, la composition familiale et la zone géographique de l'allocataire ont un impact sur le niveau des aides, instaurant ainsi une dégressivité à partir d'un certain seuil pouvant aller jusqu'à l'annulation de la prestation.

Depuis janvier 2021, ce sont les revenus des 12 derniers mois qui sont pris en compte pour déterminer le droit à une aide au logement. Les ressources sont actualisées tous les trois mois pour mieux tenir compte des changements de situation et ne doivent pas excéder certains plafonds.

Les aides au logement sont calculées en fonction de plusieurs éléments : niveau de ressources, taille du foyer, lieu d'habitation, montant du loyer. Pour pouvoir bénéficier d'une aide, le loyer ne doit pas dépasser un certain montant.

Les compléments de revenus

La prime d'activité : complète les revenus des personnes ayant une activité professionnelle (salariée ou indépendante) et des revenus modestes. Par ailleurs, une majoration individuelle peut être attribuée à chaque personne du foyer en activité dont les revenus sont supérieurs ou égaux à 0,5 Smic mensuel. Cette prime s'adresse à toute personne majeure, habitant en France de façon stable et exerçant une activité professionnelle (y compris les étudiants ou les apprentis).

Depuis janvier 2019, cette prestation poursuit un double objectif d'une part, cibler les foyers aux revenus modestes en prenant en compte la composition familiale et le revenu global du foyer, et pas uniquement le revenu individuel de l'ayant droit et d'autre part, inciter l'activité de l'ensemble des membres du foyer, grâce à un bonus individuel versé à chacun d'entre eux, en fonction de leurs revenus professionnels. Le montant du bonus de la prime d'activité a été revalorisé à hauteur de 90 euros. Ainsi, le montant maximal de la bonification individuelle s'élève dorénavant à 160,49 euros.

Les ressources prises en compte sont les ressources du foyer perçues au cours du trimestre précédent, y compris les prestations familiales (sauf exception).

L'allocation aux adultes handicapés (Aah) complète les ressources pour garantir un revenu minimal à l'adulte handicapé. Son taux d'incapacité doit être d'au moins 80 % ou compris entre 50 % et 79 %, si le handicap entraine une « restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi ». L'allocataire ne doit pas percevoir de pension supérieure ou égale à 900 euros par mois (depuis novembre 2019) ou s'il ne travaille pas, ses revenus ne doivent pas dépasser un plafond correspondant à sa situation familiale.

- La majoration pour la vie autonome (Mva) est attribuée automatiquement si le taux d'invalidité est d'au moins 80 %, si l'allocataire bénéficie de l'Aah à taux plein ou en complément d'une pension vieillesse, invalidité ou d'une rente accident du travail, s'il n'exerce pas d'activité professionnelle et s'il habite un logement indépendant pour lequel il bénéficie d'une aide au logement.

- Le complément de ressources concerne les personnes qui se trouvent dans l'incapacité absolue de travailler.

Le revenu de solidarité active (Rsa) complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti. Ce minimum social est attribué à un foyer remplissant certaines conditions notamment des revenus inférieurs à un plafond qui dépend de la composition familiale. Le montant du Rsa correspond à la différence entre le montant maximal du foyer (montant forfaitaire +62 % des revenus d'activité du foyer) et les ressources (incluant le forfait d'aide au logement).

Depuis janvier 2017, le calcul a été simplifié, en cas de modification de la situation du foyer, le droit n'est recalculé qu'au trimestre suivant, sauf pour certaines situations (perte définitive de ressources, séparation, situation d'isolement) où un recalcul immédiat est prévu.

En fonction de ses ressources, le foyer allocataire peut cumuler le bénéfice du Rsa et de la prime d'activité. Le cumul n'est envisageable que sous certaines conditions dont celle d'avoir perçu des revenus d'activité au cours des trois derniers mois précédant la demande d'ouverture de droit au Rsa. Par ailleurs, une majoration d'isolement est versée, sous certaines conditions, aux bénéficiaires du Rsa assumant seuls la charge d'un enfant né ou à naître.

Annexe 1 Barèmes au 1er juillet 2022 (montants mensuels en euros)

Allocations familiales			
	Plafonds de ressources 2020 (en vigueur du 1 er juillet à 31 décembre 2022)		
	inférieures à	comprises entre	supérieures à
2 enfants à charge	70 074	70 074 et 93 399	93 399
3 enfants à charge	75 913	75 913 et 99 238	99 238
Par enfant supplémentaire	+ 5 839	+ 5 839	+ 5 839
	Montants mensuels versés par la Caf		
Allocations familiales pour 2 enfants	139,83	69,92	34,96
Allocations familiales pour 3 enfants	318,99	159,5	79,75
Par enfant supplémentaire	179,16	89,58	44,78
Majoration pour les enfants de 14 ans et plus	69,92	34,96	17,49
Allocation forfaitaire	88,42	44,21	22,11
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé			**140,53**
Selon certaines conditions, ce montant peut être augmenté d'un complément	105,40 € à 1 192,55 €		
Allocation de soutien familial (par enfant)			
Orphelin de père et de mère (ou assimilé)			163,87
Orphelin de père ou de mère (ou assimilé)			122,93
Allocation journalière de présence parentale			
Pour une personne seule			58,59
Pour un couple			58,59
Prestation partagée d'éducation de l'enfant			
Cessation complète d'activité			405,97
Activité au plus égale au mi-temps			262,45
Activité comprise entre un mi-temps et un 4/5e de temps			151,39
Prestation partagée d'éducation de l'enfant majorée			**690,12**
Prime à la naissance (par enfant)			**965,34**
Allocation de base (par enfant)			
Taux plein			182,00
Taux partiel			91,01
Allocation de rentrée scolaire			
Enfant âgé de 6 à 10 ans			392,05
Enfant âgé de 11 à 14 ans			413,69
Enfant âgé de 15 à 18 ans			428,02
Complément familial			
Majoré			273,02
De base			182,00
Complément de libre choix du mode de garde (Cmg)			
	Plafonds de revenus 2020 (en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2022)		
	inférieurs à	ne dépassant pas	supérieurs à
1 enfant à charge	21 320	47 377	47 377
2 enfants à charge	24 346	54 102	54 102
3 enfants à charge	27 372	60 827	60 827
au-delà de 3 enfants	+ 3 026	+ 6 725	+ 6 725

En cas d'emploi direct			
Montants mensuels maximums de la prise en charge par la caf en cas de rémunération directe du (de la) salarié(e) en fonction des plafonds de revenus (au 1 er juillet 2022)			
Âge de l'enfant	Montant maxi	Montant médian	Montant mini
- 3 ans	798,33	314,24	188,52
de 3 ans à 6 ans	249,16	157,15	94,26
En cas de recours à une association, entreprise ou microcrèche			
Montants mensuels maximums de la prise en charge en fonction des plafonds de revenus (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022)			
	Montant maxi	Montant Médian	Montant mini
Âge de l'enfant	Quand l'association ou l'entreprise emploie une assistante maternelle		
- 3 ans	754,10	628,42	502,75
de 3 ans à 6 ans	377,05	314,22	251,38
Âge de l'enfant	Quand l'association ou l'entreprise emploie une garde à domicile ou en cas de microcrèche		
- 3 ans	911,23	785,51	659,84
de 3 ans à 6 ans	455,62	392,76	329,93
Revenu de solidarité active (Rsa) - montant forfaitaire			
	pour une personne seule		pour un couple
0 enfant à charge	598,54		897,81
1 enfant à charge	897,81		1 077,37
2 enfants à charge	1 077,37		1 256,93
par enfant ou personne en plus	+ 239,42		+ 239,42
Allocation aux adultes handicapés (Aah) - montant maximal			**956,65**
Le complément de ressources Aah			179,31
La majoration pour la vie autonome			104,77

Annexe 2 Foyers bénéficiaires des prestations légales en Île-de-France au titre de décembre 2022

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Nombre d'allocataires franciliens, bénéficiaires de prestations * :	443 200	291 300	392 500	289 200	273 900	258 900	257 800	256 900	2 463 700
Sans condition de ressources									
Allocation de soutien familial (Asf)	18 900	15 200	28 200	18 000	17 600	14 800	16 400	17 400	**146 500**
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)	9 400	5 800	12 800	9 700	11 700	9 500	8 200	7 300	**74 500**
Allocation journalière de présence parentale (Ajpp)	200	300	400	300	500	300	300	300	**2 500**
Complément de libre choix d'activité (Clca+PreParE)	2 500	3 300	4 900	3 800	5 100	4 600	4 400	4 600	**33 200**
avec modulation selon le niveau de ressources									
Complément de libre choix du mode de garde (Cmg)	20 300	18 700	10 700	12 400	17 700	16 000	14 400	12 700	**122 800**
Allocations familiales (Af)	108 700	118 200	142 100	107 900	123 200	123 200	114 400	115 800	**953 600**
Sous condition de ressources									
Prime naissance/adoption	800	800	1 600	900	1 100	900	1 100	1 100	**8 200**
Allocation de rentrée scolaire (Ars)	52 800	49 500	109 400	63 500	67 400	52 800	61 900	68 200	**525 500**
Aides au logement :									
Aide personnalisée au logement (Apl)	87 100	61 800	110 300	69 700	54 700	53 100	57 500	58 500	**552 500**
Allocation de logement à caractère social (Als)	134 900	45 100	38 900	38 900	18 200	19 900	23 500	18 500	**337 800**
Allocation de logement à caractère familial (Alf)	11 000	10 100	32 600	16 200	15 100	10 200	14 200	17 500	**126 800**
Prime d'activité	103 800	72 300	123 100	81 700	88 800	71 500	76 400	76 100	**693 700**
Revenu de solidarité active (Rsa)	65 100	32 000	85 800	46 400	32 400	26 400	30 200	36 500	**354 900**
Allocation aux adultes handicapés (Aah)	32 300	19 900	32 400	19 700	20 300	16 100	16 900	16 700	**174 300**
Compléments de ressources Aah	7 000	3 800	6 700	3 900	3 600	2 000	2 700	2 700	**32 500**
avec modulation selon le niveau de ressources									
Allocation de base (Ab)	23 000	23 400	51 900	31 700	36 600	29 700	34 900	37 000	**268 300**
Complément familial (Cf)	15 000	15 600	38 900	20 400	23 800	19 100	22 200	25 300	**180 300**

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2022.
Lecture : En décembre 2022, 354 900 foyers allocataires franciliens perçoivent le revenu de solidarité active.
* Cette ligne n'est pas la somme des lignes suivantes

Annexe 3 Montants financiers des prestations versées en Île-de-France sur l'année 2022 (en milliers d'euros)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Sans condition de ressources									
Allocation de soutien familial (Asf)	41 000	33 600	66 700	40 700	40 000	33 200	37 200	39 600	**332 100**
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)	42 500	20 700	58 500	36 700	32 700	30 700	27 500	31 000	**280 100**
Allocation journalière de présence parentale (Ajpp)	1 900	2 900	4 600	3 400	5 600	3 600	3 200	2 900	**28 100**
Complément de libre choix d'activité (Clca + PreParE)	10 900	14 300	21 900	16 400	20 200	19 200	18 200	20 000	**141 100**
avec modulation selon le niveau de ressources									
Complément de libre choix du mode de garde (Cmg)	136 400	150 800	103 200	112 100	164 600	143 900	138 200	121 600	**1 070 900**
Allocations familiales (Af)	241 700	255 900	461 600	289 900	341 700	311 800	319 100	340 400	**2 562 200**
Sous condition de ressources									
Prime naissance/adoption	8 800	8 700	18 900	11 400	12 900	10 700	12 400	13 300	**97 000**
Allocation de rentrée scolaire (Ars)	36 600	34 500	80 900	44 800	48 300	38 600	45 100	50 000	**378 700**
Aides au logement :	618 500	307 700	546 000	344 600	243 300	222 600	256 400	270 600	**2 809 700**
Aide personnalisée au logement (Apl)	234 400	155 300	304 900	184 600	144 100	135 400	146 400	154 600	**1 459 700**
Allocation de logement à caractère social (Als)	338 900	112 500	100 500	94 700	43 800	48 200	54 100	44 300	**837 100**
Allocation de logement à caractère familial (Alf)	45 200	39 900	140 600	65 300	55 400	39 000	55 800	71 700	**512 900**
Prime d'activité	215 100	153 600	295 800	182 300	186 400	151 100	165 200	173 200	**1 522 700**
Revenu de solidarité active (Rsa)	395 100	193 100	555 200	293 300	200 000	162 400	187 100	232 600	**2 218 800**
Allocation aux adultes handicapés (Aah)	298 300	182 700	288 300	175 100	180 900	142 100	153 900	148 100	**1 569 600**
Complément de ressources Aah	9 500	5 500	8 800	5 500	5 300	2 800	4 000	3 600	**45 100**
avec modulation selon le niveau de ressources									
Allocation de base (Ab)	47 300	47 500	110 200	65 400	73 900	59 700	70 400	75 500	**549 900**
Complément familial (Cf)	42 100	41 900	109 200	56 000	62 000	49 700	58 400	67 600	**486 900**

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, année 2022.
Lecture : En 2022, 2,8 milliards d'euros sont délivrés aux foyers allocataires franciliens pour les aides au logement.
* Classement des montants financiers versés par prestation, par ordre décroissant.

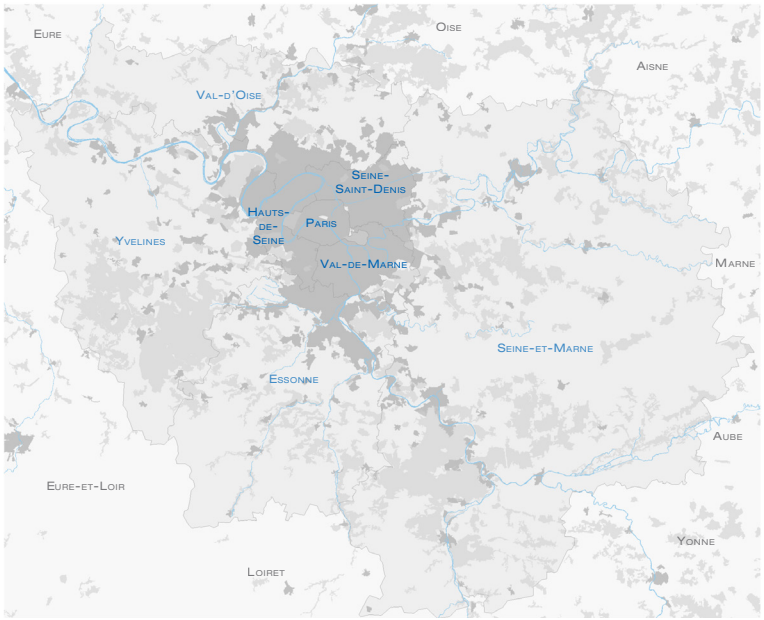

Le bulletin d'information des Caf en Île-de-France est une publication de la Ctrad, service d'études des Caf en Île-de-France

Directeur de la publication : Robert Ligier
Rédacteurs : Nadine Pontou, Maria Antol
Cartographie: Maria Antol
Conception et réalisation graphique : Myriam Breitman
Numéro ISSN 2266-4076
Courriel : ctrad@caf94.caf.fr
Site : www.ctrad-caf-idf.fr

Ctrad Cellule technique de réflexion et d'aide à la décision

Décembre 2023